

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2010-14-6-8

**Service consulté**

**REPARTITION DES AIDES DE MINIMIS 2010  
DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE GESTION COLLECTIVE  
DE LA ZONE D'ACTION PRIORITAIRE « SUD »  
RELATIVE A LA PRESERVATION DU GRAND HAMSTER  
(C751)**

Résumé : *Le Conseil Général a co-signé en 2009 la convention cadre relative à la préservation du Grand Hamster. Nous avons accepté de nous engager sur 4 ans dans l'une des phases opérationnelles du dispositif, à savoir le soutien aux agriculteurs pour la mise en place de cultures favorables au Grand Hamster. A ce titre, l'engagement financier du Conseil Général en 2010 s'élèvera à 14.736 €.*

L'évolution des différentes populations de Grand Hamster en Alsace est particulièrement critique. A ce sujet, la France doit répondre à une mise en demeure de la Commission européenne de préservation de l'espèce. Ainsi un groupe de travail a élaboré un protocole d'accord pour la gestion collective relative à la préservation du Grand Hamster dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) dite « Sud », à cheval sur les deux départements alsaciens et qui comprend une partie des bans des communes de JEBSHEIM, GRUSSENHEIM (68) et ELSENHEIM (67).

L'Etat, les organisations professionnelles agricoles ainsi que les deux Départements alsaciens ont déjà signé ce protocole ; il a pour objet la mise en place d'un programme d'actions d'urgence en faveur du grand hamster par le maintien de cultures et de pratiques culturales adaptées à la biologie de cette espèce, ainsi que des mesures d'accompagnement.

Entre autres, les organisations professionnelles agricoles doivent s'assurer de la présence annuelle d'au moins 22 % de cultures favorables au Grand Hamster à l'intérieur de la ZAP dite « Sud » (544 hectares pour le Haut-Rhin) dont au moins 2 % de culture de luzerne.

Un soutien financier dans le cadre des aides directes agricoles dites de « minimis » est accordé à l'ensemble des agriculteurs participant au programme :

- 1000 €/ha/an pour la culture de la luzerne ;
- 200 €/ha/an pour la culture de céréales à paille d'hiver.

Le financement annuel est théoriquement assuré à 50 % par l'Etat : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et à 50 % par les Départements selon la localisation du siège de l'agriculteur. Toutefois, la forte implication des agriculteurs fait que le budget alloué par le Conseil Général ne permet pas de respecter strictement ce ratio.

Ainsi, la quasi totalité du montant voté par le Conseil Général pour l'année 2010 (15.000 €) sera répartie entre 9 exploitants selon le tableau récapitulatif qui figure en annexe. L'Etat prendra à sa charge tous les autres contrats, soit 25.442 €.

En 2010, l'objectif quantitatif est atteint, car 24 % de la surface (soit 132,84 ha) de la ZAP « Sud » du Haut-Rhin sont concernés par des contrats de « minimis » ou MAET (mesures agri-environnementales territorialisées). Malgré cela, la situation du Grand Hamster reste très préoccupante dans ce secteur.

Ce dispositif représente ainsi pour le Département du Haut-Rhin une dépense total de 14.736 € correspondant à 9,72 ha de luzerne et 25,15 ha de céréales à paille sous contrat. Le Président a été autorisé à signer les contrats individuels correspondant aux aides de « minimis » lors de la Commission Permanente du 6 novembre 2009.

Je vous propose donc de verser les subventions correspondantes aux agriculteurs sur la base du tableau récapitulatif annexé à ce rapport.

La somme sera prélevée au chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction. 738 - Programme C751.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 NOVEMBRE 2010

Programme agrienvironnemental  
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PAE03731	<b>BLATZ BRIGITTE - GRUSSENHEIM</b> CONTRAT MINIMIS	2 500,00
PAE03733	<b>DURR HUBERT</b> CONTRAT MINIMIS	416,00
PAE03732	<b>EARL BALTZINGER - JEBSHEIM</b> CONTRAT MINIMIS	1 714,00
PAE03738	<b>EARL BENTZ 286 DOSS.JACHERE</b> CONTRAT MINIMIS	2 500,00
PAE03734	<b>HEITZLER OBERLIN ANNICK</b> CONTRAT MINIMIS	386,00
PAE03735	<b>RITZENTHALER ALFRED</b> CONTRAT MINIMIS	2 000,00
PAE03736	<b>RITZENTHALER PIERRE</b> CONTRAT MINIMIS	720,00
PAE03737	<b>SCEA STRAUDEL AMAND</b> CONTRAT MINIMIS	2 500,00
PAE03739	<b>ZIMMERLIN PIERRE - JEBSHEIM</b> CONTRAT MINIMIS	2 000,00
Total		14 736,00